

CONTRAT D'ABONNEMENT



Raison sociale :

N° abonné :

Adresse :

Nom du chef d'entreprise :

Pays :

Code APE :

Mobile : Fixe :

N° de SIREN ou SIRET :

E-mail :

N° de R.C. ou R.M. :

À NOTER

La **facture sera au format papier** et envoyée par courrier postal.
Le règlement de la facture se fera par **prélèvement sur compte bancaire**.

Badge(s) :

- Je désire obtenir badge(s) dont les frais d'abonnement se répartissent de la manière suivante :
 abonnement(s) mensuel(s) et abonnement(s) annuel(s)

Pour chaque badge, le droit d'abonnement correspondant sera facturé.
Des frais de mise en service de 11 € TTC seront facturés pour le premier badge souscrit. (Barème dégressif pour les badges suivants – cf. fiche tarifs)

Nombre total de badges rattachés au contrat Le T par ATMB - le Régional PRO : abonnement(s) mensuel(s) et abonnement(s) annuel(s)

Conditions particulières de l'abonnement Le T par ATMB - le Régional PRO (ces conditions priment sur les conditions générales) :

- Le T par ATMB - le Régional PRO est réservé aux professionnels.
- L'abonnement Le T par ATMB - le Régional PRO offre jusqu'à 20 % de réduction mensuelle sur les trajets réalisés sur les sociétés ATMB, AREA et SFTRF, selon le barème suivant :

Consommations péage (€ TTC / mois)	moins de 19 €	entre 20 et 39 €	entre 40 et 79 €	entre 80 et 139 €	plus de 140 €
Taux de réduction	0 %	5 %	10 %	15 %	20 %

- La réduction est calculée par palier en fonction de la consommation mensuelle de péage. Une fois le seuil de consommation atteint, la réduction s'applique dès le premier euro. Exemple : pour 100 € de péage mensuels, la remise de 15 % s'applique dès le premier euro, soit 15 € de réduction.
- Les trajets effectués sur les autres réseaux des sociétés, définis à l'article II des conditions générales de délivrance et d'utilisation, sont facturés au tarif de péage en vigueur sans réduction, y compris les réseaux ADELAC et APRR.
 - La réduction est accordée en contrepartie du paiement par le titulaire d'un droit mensuel ou annuel. Le choix du mode de droit (mensuel ou annuel) est renouvelé par tacite reconduction :
 - Seuls les trajets effectués avec un véhicule de classe 1 ou 5 permettent de bénéficier de la réduction prévue. Les véhicules de classe 2 sont néanmoins acceptés en voies, mais ne bénéficient pas de la réduction.
 - En cas de résiliation, le droit annuel fait l'objet d'un remboursement au prorata temporis, calculé en fonction de la date effective de résiliation (cf. article XII des Conditions générales d'abonnement). La société émettrice effectue le remboursement sous 60 jours.
 - Le droit mensuel est acquis dès le 1^{er} passage du mois en cours (cf. fiche tarifs).
 - Si le badge n'est pas utilisé dans le mois, alors aucun droit mensuel n'est facturé.

☐ J'accepte de recevoir les informations trafic d'ATMB

☐ J'accepte de recevoir les bons plans d'ATMB

Je m'engage sur l'exactitude des renseignements fournis. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement.

le : signature :

Conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement

Préambule

Le télépéage intersociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice

Le télébadge est émis par Les Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 056 511 et dont le siège social est situé 1440 route de Cluses 74130 BONNEVILLE, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délivrance au titulaire de télébadges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage visés à l'annexe 1 (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t » , pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

Le titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III. Titulaire du contrat

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges.

IV. Souscription du contrat – Garantie

IV.1 Souscription

Le titulaire s'engage à fournir, lors de son inscription et pendant toute la durée de son abonnement, des informations d'identification exactes et à jour. Par conséquent, le titulaire est le seul responsable des données qu'il communique à la société émettrice.

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA).

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants:

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité valide ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
 - pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent datant de moins de 3 mois, une copie de la pièce d'identité valide du souscripteur ainsi qu'un pouvoir l'habilitant à souscrire au nom de ladite personne morale.
 - une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- 1 Conformément à la norme européenne des échanges bancaires SEPA, le mandat de prélèvement SEPA remplace l'ancienne autorisation de prélèvement automatique. Ce mandat est caractérisé par un numéro appelé « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui est inscrit sur le document signé par le titulaire.

- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés et s'engage à utiliser l'abonnement souscrit conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé. Le titulaire est invité à conserver un exemplaire de l'ensemble des documents qui constituent le contrat.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement. S'il apparaît que le titulaire est débiteur de la société émettrice au titre d'autres contrats d'abonnement, et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, la société émettrice se réserve la possibilité de suspendre le contrat dès découverte de cette dette. Si le non-paiement persiste, le contrat sera résilié.

IV.2 Garantie de paiement

La société émettrice peut exiger, lors de la souscription du contrat et jusqu'à ce qu'il soit par elle validé, une garantie de paiement dans les cas suivants :

- en cas de doute sur la fiabilité de la pièce d'identité suite au contrôle effectué ;
 - si le souscripteur apparaît comme ayant été titulaire d'un contrat résilié par la société émettrice en cas d'interrogation de la base client ;
 - pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité ;
 - en cas de production d'un certificat d'hébergement comme justificatif de domicile ;
 - en cas de paiement par un mode autre que le prélèvement ;
 - en cas d'adresse communiquée par le souscripteur faisant référence à une boîte postale, une poste restante ou un cedex ;
 - lorsque le nombre total de contrats d'abonnements souscrits est supérieur ou égal à deux pour un particulier ou une personne morale.
- La société émettrice peut demander au titulaire, en cours d'exécution du contrat, une garantie de paiement en cas de survenance des événements suivants :
- en cas d'incident de paiement au titre des contrats d'abonnement que le titulaire a passés avec la société émettrice ;
 - pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité ;
 - en cas de changement de mode de paiement pour un mode autre que le prélèvement ;
 - si le titulaire apparaît comme ayant été titulaire d'un contrat résilié par la société émettrice en cas d'interrogation de la base client ;
 - en cas de production d'un certificat d'hébergement comme justificatif de domicile ;
 - en cas d'adresse communiquée par le titulaire faisant référence à une boîte postale, une poste restante ou un cedex ;
 - lorsque le nombre total de contrats d'abonnements souscrits par le titulaire est supérieur ou égal à deux pour un particulier ou une

personne morale.

Le montant de la garantie de paiement est fixé au barème tarifaire. Il ne peut être exigé cumulativement une garantie de paiement lors de la souscription du contrat et en cours d'exécution. Toutefois, en cas d'incident de paiement ou/et de risque d'insolvabilité pour les commerçants, la garantie de paiement le cas échéant exigée à la souscription, pourra être réactualisée. La société émettrice pourra alors demander l'augmentation du montant de la garantie dans la limite de trois fois le montant ttc de la facture la plus élevée réalisé par le titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

La garantie de paiement sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de nonrestitution du télébadge en bon état. La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Elle ne produit pas d'intérêts au profit du titulaire (voir barèmes). A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en cas de badge restitué détérioré. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

IV.3 Frais de mise en service

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, la souscription du présent contrat donne lieu au paiement par le titulaire de frais de mise en service au tarif en vigueur à la date de souscription et dans les conditions et selon les modalités fixées au barème tarifaire.

IV.4 Seuil de consommation

Le titulaire nouveau souscripteur, n'ayant pas encore été facturé, est informé qu'un seuil de consommation a été défini par la société émettrice. En cas de dépassement correspondant à une consommation anormale du/des badge(s) souscrit(s), la société émettrice prend contact avec le titulaire, par mail et par téléphone afin de vérifier que les consommations enregistrées ne résultent pas d'une utilisation frauduleuse. Dans ce cadre, il est demandé au titulaire de confirmer ses adresses postales et mail, et de faire parvenir sous 72h à la société émettrice, par courrier électronique à partir de la rubrique « Nous contacter » ou par tout autre moyen, copie des pièces justificatives définies à l'article IV.1. A défaut et à l'issue du délai susvisé, le(s) badge(s) souscrit(s) fera(ont) l'objet d'une mesure de suspension préventive, ce sans préavis. Le titulaire disposera alors d'un délai de 30 jours à compter de la suspension du service pour sa réactivation en contactant le Service Client. Passé ce délai, l'abonnement sera résilié sans préavis.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadge par le titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du télébadge

VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings. Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadge en mode actif dans son véhicule (un télébadge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadge)
- à positionner correctement le télébadge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadge par la société émettrice.
- à ne pas retirer ou occulter l'étiquette code-barres du télébadge.

A défaut du respect de ces consignes le service peut être dégradé et le titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un télébadge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au titulaire de se prévaloir du contrat Le T par ATMB et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction Le T par ATMB prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat Le T par ATMB, il lui appartient de placer son télébadge en mode non actif.

Le télébadge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le titulaire dans différents véhicules (voir classes autorisées définies à l'article VI.2.A.). Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du télébadge

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage. En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré (voir annexe barème). En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.

La location et la vente du télébadge par le titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

A. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadge permet au titulaire d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

B. Comportement à adopter par le titulaire en gare de péage.

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t » , en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadge Le T par ATMB doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » d'une flèche verte sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie, le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C. Comportement du titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de télépéage en entrée, le titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition pour permettre à l'opérateur de contrôler l'adéquation entre la catégorie effective du véhicule et la catégorie détectée par l'automate.
- Le titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son télébadge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique (t+flèche verte) et présente pour contrôle sa carte grise sur l'écran vidéo prévu à cet effet.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadge Le T par ATMB par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4 n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le télébadge permet au titulaire d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t » . Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du télébadge

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmer par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadge.

L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émannerait pas du titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du titulaire, un télébadge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, la délivrance susvisée entraîne le paiement par le titulaire de frais de mise en service, dans les conditions et selon les modalités fixées au barème tarifaire.

Si le titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

L'utilisation par le titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du télébadge

VIII.1 À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadge(s) (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le titulaire devra le restituer à ses frais, dans les soixante jours à compter de la notification de la société émettrice directement en point de vente de la société émettrice ou par pli recommandé.

À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en

mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de soixante jours, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d’engager.

VIII.2 A l’initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s). La restitution d’un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadge au tarif en vigueur ou à l’acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice. La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l’identification du titulaire

Le titulaire s’engage à informer la société émettrice, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours, de toute modification des informations qu’il lui a fournies lors de la souscription du contrat, et notamment de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires, de SIRET et de dénomination sociale. À défaut, le titulaire ne pourra s’en prévaloir auprès de la société émettrice, pour quelque cause que ce soit.

La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d’une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit, après notification faite au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception, la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement

X.1 Éléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectués au cours de la période de facturation précédente par le titulaire. Le relevé des consommations précise, pour chaque télébadge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d’autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l’article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d’autoroutes concernée) :
- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant ttc du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
- la date de sortie du parking,
- le montant ttc du stationnement,
- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l’enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l’article II, et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat. Cette facture précise la date du prélèvement. La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l’une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au titulaire mensuellement. Toutefois, les personnes physiques non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier d’opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture électronique », faisant l’objet de conditions visées à l’article X.5.

X.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement à échéance de la facture dans son intégralité, des pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à la société émettrice :

- pour les titulaire ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, les pénalités de retard calculées au taux annuel de 18% appliqué sur le montant TTC des sommes restant dues ;
- pour les particuliers, les pénalités correspondant à 18% du solde impayé.

En outre, concernant les titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 euros sera due, sans préjudice de l’application des pénalités de retard susvisées, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En cas de recouvrement par voie d’exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l’exécution forcée proprement dite.

À défaut de règlement, la société émettrice se réserve le droit de suspendre l’exécution du contrat en mettant le ou les télébadge(s) en opposition jusqu’à réception du règlement.

Après mise en demeure de payer restée sans effet, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au titulaire du contrat pour s’acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l’inscription en opposition du ou des télébadge(s) jusqu’à réception du règlement. Le titulaire est informé qu’un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

En outre et conformément à l’article VIII.1 ci-avant, le titulaire sera

tenu de restituer son (ses) badge(s) à ses frais, dans les soixante jours à compter de la notification de la société émettrice, directement en point de vente de la société émettrice ou par pli recommandé. À défaut, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice.

Sans préjudice de ce qui précède, la Société émettrice se réserve le droit d’intenter toute autre action qu’elle jugerait utile afin de recouvrer les sommes dues, notamment le recours à un cabinet de recouvrement.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d’une subrogation consentie par les exploitants visés à l’article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

X.5. Conditions particulières de la facture électronique

X-5-1 Bénéficiaires

Le service de mise à disposition et de consultation électronique des factures est accessible uniquement aux personnes physiques non assujetties à la TVA. Ce service n’est pas ouvert aux professionnels et aux entreprises. La facture électronique au format électronique ne constitue pas un justificatif fiscal pour les professionnels et les entreprises, ce service ne leur étant pas ouvert.

X-5-2 Description de l’offre

ATMB met à disposition les factures relatives à l’abonnement télépéage au format électronique sur internet, aux clients abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé précédemment par courrier postal : il s’agit du service intitulé « facture électronique ». Les factures électroniques sont consultables dans l’espace abonnés du site www.atmb.com.

L’accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel. Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des données relatives à son contrat et éventuellement à ses différents codes et/ou identifiants. La société émettrice ne saurait être tenue responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation par le titulaire, même accidentelle, de ces codes et/ou identifiants à un tiers. La facture électronique est disponible en permanence, à partir de tout PC connecté à internet. Les configurations minimales requises sont Windows (2000, XP et supérieures) ou MacOS X ; Internet Explorer version 6, Google Chrome en version 4.1, Mozilla Firefox en version 3.6. La consultation pourra nécessiter l’installation d’un logiciel gratuit de consultation. Le temps de chargement de la facture peut dépendre à la fois de l’encombrement du réseau à l’instant où la facture est consultée mais aussi du débit de la ligne de l’abonné.

Le contenu de la facture électronique est strictement identique à la facture papier.

X-5-3 Fonctionnement de l’offre

Dès que la facture électronique est disponible, l’abonné est informé par un mail comprenant un hyperlien pour accéder au site de consultation. Les factures électroniques sont mises à disposition dans son espace abonnés, en début de chaque mois, et archivées pour une durée de 18 mois. Il appartient à l’abonné d’archiver chaque facture s’il souhaite conserver l’historique.

Le service est gratuit (hors coût de communication Internet).

Le paiement des factures continuera à être assuré par prélèvement automatique conformément au contrat. La facture électronique est le justificatif de l’appel à paiement émis par ATMB au même titre que la facture papier. L’abonné peut imprimer sa facture à partir du fichier électronique sur son imprimante. Cette impression n’est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal. ATMB peut fournir à l’abonné qui en fait la demande, un duplicata de facture sur support papier, moyennant le paiement de 2€TTC par facture.

X-5-4 Modalités d’inscription

Pour bénéficier de ce service, l’abonné doit accepter sans réserve les présentes conditions et disposer d’une adresse internet valide. Tous les badges rattachés au contrat télépéage pour lequel ce service aura été souscrit, bénéficient de la facture électronique. Il appartient à l’abonné de signaler à ATMB toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique dès qu’il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par mail la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si l’abonné ne procède pas à cette modification, la facture électronique continuera d’être mise à disposition sur le site internet. Il ne pourra cependant plus recevoir de mail l’en avertissant. Les paiements continueront d’être effectués par prélèvement.

X-5-5 Durée du service et résiliation

Le service est souscrit pour une durée égale à celle de l’abonnement souscrit par le client.

L’abonné peut demander la résiliation de ce service à tout moment. Cette résiliation prendra effet le mois de sa demande. L’abonné recevra alors de nouveau une facture papier.

En cas de renonciation au service de facturation électronique, les conditions de vente demeurent applicables.

XI. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d’une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d’émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.

Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l’enquête, sont régularisées ultérieurement. La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliations – Effets

XII.1 Par le titulaire

Le titulaire dispose de la faculté de résilier à tout moment. Pour ce faire, il informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice. La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d’inexécution de l’une quelconque des obligations incombant au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Le T par ATMB. En cas d’inexécution de l’une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet après mise en demeure de payer restée sans effet, ce sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de la fin de contrat. En cas de suppression du service de télépéage Le T par ATMB, la société émettrice en informera le titulaire par lettre

recommandée avec accusé de réception précisant la date d’effet de la résiliation, avec préavis d’un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice et ce sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de la fin de contrat.

XIII.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges

Pour le titulaire du présent contrat n’ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents. Pour le titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d’accord amiable, tout litige susceptible de s’élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l’article I.

Les présentes clauses s’appliquent même en cas d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d’apporter toutes modifications aux présentes conditions générales.

Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire. Si le titulaire n’acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l’art. XII-1. L’absence de réponse écrite du titulaire dans le délai d’un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème Le T par ATMB sont révisables notamment à l’occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l’objet d’un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Le T par ATMB s’appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés

Il est précisé que la conclusion du présent contrat est conditionnée à la communication, par le titulaire, des données à caractère personnel requises dans le cadre de la souscription et de l’exécution du contrat. À défaut de communication, l’abonnement ne pourra être souscrit.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l’abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d’effectuer des opérations de prospection commerciale. Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l’article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le titulaire lui en donne l’autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’Informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du contrat dispose des droits d’opposition, d’accès, d’effacement et de rectification des données le concernant. Ces droits s’exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées. Le titulaire est informé que les données à caractère personnel le concernant, collectées conformément aux dispositions susvisées, sont conservées pour la durée d’exécution de la relation contractuelle et/ou pour la durée de la collecte des traitements spécifiques pour lesquels le titulaire a donné son autorisation. Ces durées s’entendent sous réserve des dispositions légales imposant des durées de conservation spécifiques à certaines informations ou documents.

XVI. Dispositions diverses

Si une quelconque des stipulations du contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n’entraînera pas la nullité des autres stipulations.

ANNEXE 1 : Liste des mandants :

AREA Autoroutes Rhône-Alpes - Avenue Jean Monet - BP 48 - 69671 BRON CEDEX

ASF Autoroutes du Sud de la France - VEDENE BP 117 - 84967 LE PONTET CEDEX

ATMB Autoroute Blanche - 1440, route de Cluses - 74130 BONNEVILLE COFIROUTE Compagnie Financière et Industrielle des Autoroutes - 6 à 10,rue Troyon - 92316 SEVRES CEDEX

ESCOTA Société des Autoroutes Estérel, Côte d’Azur, Provence et Alpes -Avenue de Cannes - BP 41- 06211 MANDELIEU CEDEX

SANEF Société des Autoroutes du Nord et de l’Est de la France - BP 73- 60304 SENLIS

SAPN Société des Autoroutes Paris Normandie - BP 7 - 76530 GRAND COURONNE

APRR Autoroutes Paris-Rhin-Rhône - 36, rue du Dr Schmitt - 21850 STAPOLLINAIRE

STTRF Autoroute de la Maurienne - BP 30 - 73500 MODANE

ALIS ZA n°124 - lieu dit «la grande Malouev» - 27300 BERNAY

VINCI 9 place de l’Europe - 92851 RUEIL-MALMAISON Cedex

ALICORNE Echangeur d’Argentan ouest - 61200 Fontenai-sur-Orne

CEVM Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau - Saint Germain - 12100 MILLAU

ADELAC : Bat Europa 2 - 74100 ARCHAMPS

Aliénor : 40 rue de Liège - 64000 PAU

ARCOUR : 1 cours Ferdinand de Lesseps - 92500 RUEIL-MALMAISON

ATLANDES : 15 av L de Vinci - 33600 PESSAC

CCIH : Esplanade de l’Europe - BP 1410 - 76067 Le Havre Cedex

BNPL : Chemin de la Belle Cordière - BP 177 - 69643 CALUIRE ET CUIRE Cedex

ATMB - Centre de Relation Client
382 rue de l’enclos - 74380 NANGY

04 50 25 95 95 Depuis la France métropolitaine

Appel gratuit depuis la France Métropolitaine

Conditions particulières de souscription sur internet

Il est expressément convenu que les présentes conditions particulières de souscription sur Internet (les « Conditions Particulières ») complètent et/ou dérogent aux conditions générales d'abonnement et de délivrance Le T par ATMB (les « Conditions Générales »). Il est rappelé que, en cas de contradiction ou de différence entre les Conditions Générales et les « Conditions Particulières », les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

I - Mode de souscription

Le titulaire a la possibilité de souscrire au contrat pour la délivrance et l'utilisation de télébadge(s) et certains services associés

- en ligne, sur le site dédié aux offres « télépage » : www.atmb.com

- Au Centre de Relation Client de Nangy

Les présentes Conditions Particulières ne s'appliquent qu'en cas de souscription en ligne à partir du site www.atmb.com (le « Site Internet »).

Les Conditions Particulières sont accessibles à tout moment sur ce Site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

II- Société Emettrice

Le télébadge est émis par la société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 056 511 et dont le siège social est situé 1440 route de Cluses 74130 BONNEVILLE, désignée ci-après "La société émettrice". Elle propose des offres « télépage » et certains services qui peuvent être souscrits en ligne à partir du Site Internet. Toutes questions relatives au suivi de la commande du ou des télébadge(s), à leur livraison, aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation, à l'exécution du contrat peuvent être adressées :

- par téléphone en contactant le Centre de Relation Client ATMB au 04 50 25 95 95 (depuis la France métropolitaine) ou 0033 4 50 25 21 89 (depuis l'étranger) par écrit, à l'adresse postale suivante : ATMB - Centre Relation Client – 382 rue de l'enclos - 74380 NANGY.

- sur internet via la rubrique «Nous contacter».

III- Etapes à suivre pour une commande sur internet

Le titulaire peut souscrire en ligne au contrat pour la délivrance et l'utilisation de télébadge(s) et de certains services associés en suivant les étapes suivantes :

Dans le menu d'accueil du site, le titulaire choisira les offres réservées aux particuliers ou aux professionnels. Ce choix guidera le client sur les offres possibles selon son statut.

1° Dans le cas d'un abonnement à section, un premier écran, «sur quel trajet souhaitez-vous vous abonner» propose de sélectionner la section choisie, puis la fréquence d'utilisation de ce trajet. En fonction de la fréquence d'utilisation sélectionnée, l'abonnement le plus adapté est proposé à l'internaute. (S'il s'agit d'un abonnement sans section, la souscription démarre directement à l'écran 2).

2° L' écran 2 « Mode de facturation » demande de sélectionner la fréquence de facturation des droits d'abonnement, annuellement ou mensuellement. 1

3° Le troisième écran demande au titulaire de renseigner le nombre de télébadge(s) qu'il souhaite commander et le mode de retrait désiré (envoi par courrier (tarif en vigueur) ou retrait gratuit au Centre de Relation Client de Nangy). Une estimation du montant prélevé de sa première facture lui est alors affichée à titre indicatif et en fonction des éléments saisis (hors code avantage); ce montant est une estimation maximum des frais liés à sa commande, prélevés sur sa première facture, hors frais de péage et/ou de stationnement et offres promotionnelles en cours, et sous réserve d'utilisation du (des) télébadge(s) en fonction de l'offre choisie. En outre, pour l'option « retrait au Centre de Relation Client de Nangy », le retrait du (des) télébadge(s) doit être fait sous quatorze (14) jours sans quoi le(s) télébadge(s) est (sont) envoyé(s) par courrier à l'adresse renseignée lors de la souscription et facturé(s) selon le barème tarifier en vigueur.

4° le quatrième écran demande de renseigner les informations :

- personnelles pour les particuliers : civilité, nom, prénom, date de naissance, téléphone, mobile, adresse email, adresse postale, mode de connaissance. Ces éléments sont indispensables pour valider la suite de la commande (à l'exception du complément d'adresse).

- de la société pour les professionnels : raison sociale, contact, responsable, téléphone, adresse email, adresse postale, num TVA, SI-RET, SIREN, APE, RC et RM, mode de connaissance. Cet écran permet également la consultation et la validation des conditions générales de vente (sans validation de ces conditions, les étapes suivantes ne sont pas accessibles). Il propose de recevoir ou non les offres commerciales d'ATMB et/ou de ses partenaires.

5° le cinquième écran est un récapitulatif de la commande en cours présentant l'abonnement souscrit et de la section sélectionnée si nécessaire, le nombre de badges demandés, la fréquence de facturation des droits d'abonnement, les informations personnelles ainsi que le montant estimé de la première facture (hors frais de péage et/ou de stationnement). Cette étape permet, pour les particuliers uniquement, de choisir l'option d'envoi de la facture (par voie postale ou par mail). Pour les professionnels, l'envoi de la facture se fait obligatoirement par courrier. Une demande de validation de ces éléments avec obligation de paiement est demandée pour pouvoir poursuivre la souscription.

6° le sixième écran «mode de paiement» invite le titulaire à choisir le mode de règlement des factures.

Les particuliers peuvent choisir entre 2 modes de règlements :

- prélèvement SEPA sur compte bancaire domicilié en France ou à Monaco

- prélèvement sur carte bancaire (carte bleue, Visa et Mastercard). Pour les professionnels, seul le prélèvement SEPA est autorisé. Pour un prélèvement SEPA sur compte bancaire, la validation de ce mode de paiement enchaîne les étapes suivantes :

étape 1 : Redirection vers le site sécurisé de notre partenaire pour signatures du mandat de prélèvement SEPA et du contrat d'abonnement. Le titulaire doit alors saisir les coordonnées bancaires présentes sur son IBAN. Une vérification de ces données est alors opérée par notre prestataire. Si les informations renseignées sont erronées, un message d'information sera alors affiché, pour inviter le titulaire à vérifier et/ou corriger ces dernières. Si les informations sont valides, le titulaire arrive à l'étape 2.

étape 2 : L'écran suivant donne accès, via 2 onglets distincts, au mandat de prélèvement SEPA et au contrat d'abonnement souscrit. Les 2 onglets doivent être consultés pour pouvoir finaliser la commande. En parallèle, le titulaire reçoit un code SMS sur le numéro de télé-

phone portable renseigné sur l'écran des informations personnelles. Il doit alors renseigner les 4 chiffres du code SMS pour pouvoir poursuivre le parcours d'achat et signer électroniquement les documents. Sur cet écran, il est également précisé que « Vous (le souscripteur) devez être le titulaire de ce compte, ou disposer des pouvoirs nécessaires pour agir au nom du titulaire ». Après avoir cliqué sur le bouton « signer », un message de confirmation est affiché au titulaire. En cas d'erreur de saisie du code sms ou de non réception de ce dernier, le titulaire pourra faire une nouvelle demande d'envoi de code SMS sur cet écran. L'internaute pourra également cliquer sur le bouton « retour » pour revenir à l'étape 1. Dans tous les cas, un message informatif s'affichera en cas d'erreur ou à l'inverse en cas de validation des données. Pour un prélèvement sur carte bancaire, la validation de ce mode de paiement enchaîne les étapes suivantes :

étape 1 : le titulaire accède à la plateforme sécurisée de notre organisme bancaire pour saisir les informations de sa carte bancaire (n° de la carte, date d'expiration et cryptogramme). Après avoir validé ses informations, l'internaute est dirigé automatiquement à l'étape 2 si les données de sa carte sont correctes. Dans le cas contraire, un message d'erreur alertera l'internaute. Il pourra alors modifier les données saisies ou cliquer sur le bouton « retour » pour changer le mode de prélèvement souhaité. A noter que le titulaire devra mettre à jour, via son espace abonné, les informations de sa carte bancaire lorsque celle-ci arrivera à expiration de sa carte.

étape 2 : L'écran suivant renvoie l'internaute sur le site sécurisé de notre prestataire pour opérer la signature électronique du contrat d'abonnement.

L'internaute doit alors vérifier l'exactitude des informations renseignées sur le contrat, il peut également prendre une nouvelle fois connaissance des conditions générales et particulières liées à l'abonnement souscrit. En parallèle, le titulaire reçoit un code SMS sur le numéro de téléphone portable renseigné sur l'écran des informations personnelles. Il doit alors renseigner les 4 chiffres du code SMS pour pouvoir poursuivre le parcours d'achat et signer électroniquement le contrat d'abonnement. Après avoir cliqué sur le bouton «signer », un message de confirmation est affiché au titulaire.

En cas d'erreur de saisie du code sms ou de non réception de ce dernier, le titulaire pourra faire une nouvelle demande d'envoi de code SMS sur cet écran. L'internaute pourra également cliquer sur le bouton « retour » pour revenir à l'écran de sélection du mode de règlement. Dans tous les cas, un message informatif s'affichera en cas d'erreur ou à l'inverse en cas de validation des données.

7° Sous réserve d'avoir saisi correctement son adresse email, le titulaire reçoit un mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des informations de la commande, à savoir : l'abonnement souscrit, la fréquence de facturation des frais d'abonnement, le mode d'envoi des factures, le mode de livraison de la commande, la prise en compte du code avantage le cas échéant, les contacts ATMB. Toute commande sur le Site Internet suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux Conditions Générales et Particulières qui sont consultables au moment de la souscription par lien hypertexte. En cliquant sur la case spécifique figurant sur la page de renseignement des informations personnelles, le titulaire reconnaît les avoir lues et acceptées, à titre irrévocable, entier et sans réserve. Le titulaire s'engage sur l'exactitude des renseignements donnés lors de sa souscription. Pour les professionnels uniquement, la commande sera considérée comme validée à la réception d'un extrait K-Bis de moins de 3 mois et de la copie de la pièce d'identité du gérant.

1 Hors abonnement Le T par ATMB - le Voyageur

IV - MODE DE PAIEMENT

Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, sont protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction par Internet s'effectue sur un serveur sécurisé suivant le protocole SSL (protocole de sécurisation des informations, échanges et transactions sur Internet). Ainsi, au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire.

V - TARIFS ET FRAIS DE LIVRAISON

Le détail des frais liés à la gestion du contrat pour la délivrance et l'utilisation de télébadge(s), les frais d'envoi, ainsi que le montant des dépôts de garantie sont disponibles sur le Site Internet, sur la page d'information du contrat souscrit. Ces tarifs, à l'exception des frais d'envoi et de mise en service, sont donnés à titre indicatif puisqu'il ne s'agit pas de tarifs liés à la commande mais de tarifs liés au contrat et à sa gestion et à l'utilisation du (des) télébadge(s), hors frais de péage et/ou de stationnement et offres promotionnelles en cours au moment de la commande. Les prix sont exprimés en euros. Il est rappelé que les tarifs de péage et de stationnement ne sont pas contractuels. Toutes les composantes du barème Le T par ATMB sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Le T par ATMB s'appliquent dès leur entrée en vigueur. Les frais d'envoi du (des) télébadge(s) sont dûment précisés lors de la souscription au(x) télébadge(s) et apparaissent dans le détail du montant de la commande

VI - LIVRAISON - MISE A DISPOSITION DU TELEBADGE

L'expédition du (des) télébadge(s) et des supports de fixation est réalisée sous un délai moyen de 72 heures ouvrées à compter de la réception complète par la société émettrice de la totalité des documents demandés, dûment signés et complétés. La société émettrice s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer le(s) télébadge(s) et les supports de fixation commandés par le titulaire dans les délais précisés ci-dessus. Ces délais s'entendent en jours ouvrés et correspondent aux délais moyens de préparation et d'acheminement en France Métropolitaine. Le titulaire consommateur est informé que lorsque le(s) télébadge(s) est(sont) livré(s) au plus tard quinze jours après le délai ci-avant indiqué, il est en droit d'annuler la commande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il appartient au titulaire de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et d'indiquer tout problème en contactant le Centre de Relation Clients dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison du (des) télébadge(s) (hors dimanches et jours fériés), conformément aux dispositions des articles L133-1 et suivants du Code de Commerce. Passé ce délai, le(s) télébadge(s) livré(s) sera (seront) réputé(s) conforme(s) à la commande passée et exempt(s) de tout vice apparent.

VII - DUREE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet lors de la confirmation de la commande par le titulaire, telle que décrite à l'article 3 « Etapes à suivre pour une commande par Internet ».

VIII - DROIT DE RETRACTATION POUR LE TITULAIRE CONSOMMATEUR

Conformément aux dispositions des articles L.222-7 et suivants du Code de la Consommation, le titulaire qui agit en qualité de consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la réception du télébadge (ou, en cas de commande de plusieurs télébadges, du dernier télébadge) pour exercer son droit de rétractation. Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant. Pour exercer ce droit, le titulaire consommateur doit retourner, le bon de rétractation fourni par la société émettrice dûment rempli, daté et signé dans le délai de 14 jours précité (annexe 1), accompagné du (des) télébadge(s) et ses composants dans leur emballage d'origine. En cas d'envoi séparé du (des) télébadge(s) et ses composants, le titulaire consommateur doit les retourner sans retard excessif et au plus tard dans les 14 jours qui suivent sa décision de se rétracter, soit par courrier soit en se présentant à l'adresse suivante : ATMB - Centre Relation Client - 382 rue de l'enclos - 74380 NANGY. Toutefois, la faculté de rétractation ne peut pas être exercée si le(s) télébadge(s) et le service Le T par ATMB associé ont été utilisés avant la fin du délai de rétractation ou si le(s) télébadge(s) et ses composants ont été dépréciés par des manipulations autres que celles nécessaires pour établir que la livraison est conforme à la commande passée sur Internet. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités pour le titulaire consommateur. Le remboursement du titulaire consommateur de la totalité des sommes versées dans le cadre de la commande, y compris les frais d'envoi du (des) télébadge(s) (montant réglé lors de la souscription au(x) télébadge(s)), s'effectue dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit la récupération complète par la société émettrice de la commande passée sur Internet. Conformément au droit applicable, le titulaire consommateur est dûment informé que les frais de renvoi du (des) télébadge(s) à raison de l'exercice de son droit de rétractation sont à sa charge. A toutes fins utiles, le titulaire consommateur est dûment informé que la charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur lui.

IX - RESPONSABILITE

La responsabilité de la société émettrice ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

La société émettrice ne garantit pas que le Site Internet soit exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci soient corrigés, ni que le site fonctionne sans interruption ou panne. La société émettrice n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers, que ceux-ci soient ou non incorporés dans le site ou fournis avec celui-ci.

En acceptant les présentes Conditions Particulières, le titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

X - SERVICE APRES-VENTE - GARANTIE

La société émettrice s'engage à assurer le service après-vente du (des) télébadge(s) dans le cadre d'une utilisation normale par le titulaire tel que visé aux stipulations « Délivrance du télébadge - Utilisation » des Conditions Générales.

Les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise utilisation du (des) télébadge(s) ou à une utilisation non conforme, sont exclus de la garantie. Les stipulations ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

XI - PREUVE

Les registres informatiques, conservés dans les systèmes informatiques de la société émettrice dans les conditions prescrites par les lois et règlements, seront considérés comme les preuves des transactions, des abonnements et des paiements intervenus entre les parties. Le titulaire accepte expressément que toute demande formulée par la société émettrice via la messagerie électronique (email) lui soit opposable et que la preuve du consentement du titulaire relatif aux dites demandes soit constituée par un enregistrement sur le système d'information de la société émettrice.

XII - ARCHIVAGE

Conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du Code de la consommation, la société émettrice procède à l'archivage du contrat pendant une durée de 10 ans à compter de la souscription du contrat et en garantit à tout moment l'accès au titulaire ayant la qualité de consommateur si celui-ci en fait la demande.

XIII - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations indispensables à la société émettrice, pour traiter et exécuter les commandes, sont signalées par un astérisque (*). Les autres informations demandées, pour laquelle la réponse est facultative, sont destinées à mieux connaître les titulaires ainsi qu'à améliorer la qualité de service proposée.

Lors de la création ou consultation de son compte, le titulaire pourra choisir de recevoir de la part de la société émettrice des informations et propositions commerciales de ses partenaires et ce par le biais d'envoi d'emails.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque titulaire dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Ces droits peuvent être exercés en adressant à ATMB un courrier électronique à partir de la rubrique « Nous contacter » ou en adressant un courrier postal à l'adresse suivante : ATMB - Centre de Relation Clients - 382 rue de l'enclos - 74380 NANGY

XIV - VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Particulières se révélait être nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, celle-ci serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des Conditions Générales.

XV- DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Particulières sont soumises à la loi française. Annexe 1 : formulaire de rétractation

Conformément aux articles L.121-21 à L.121-21-8 du Code de la Consommation, si vous souhaitez renoncer à votre engagement, vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation ci-dessous, avant expiration du délai de résiliation de 14 jours francs (1) à compter de la réception de votre badge (2).

Ce formulaire, dûment complété et signé, est à renvoyer à ATMB par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante:

ATMB
Centre de Relation Client
382, rue de l'enclos
74380 NANGY
FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____

Num abonné : 100 _____

Je soussigné(e), déclare exercer mon droit de rétractation conformément à l'article L.121-21 du Code de la Consommation et renonce au contrat d'abonnement conclu le
avec la société ATMB. J'autorise également ATMB à procéder, le cas échéant, au remboursement du dépôt de garantie par virement bancaire ou par chèque.

Fait à : _____
Le ____ / ____ / _____
Signature de l'abonné :
ATMB – Centre de Relation Clientèle - 382 rue de l'enclos
74380 NANGY
RCS Paris B 582 056 511
TVA Intracommunautaire : FROS5882056511